



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 2012269-0034 du 8 OCT 2012

OBJET : Arrêté relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain – communes de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562.1 à R. 562.12 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque d'effondrements et de mouvements de terrain pour les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain est prescrit sur les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude couvre les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir.

Article 3 :

La direction départementale des territoires de la Sarthe est chargée d'instruire le projet.

Article 4 :

Afin d'associer largement le public et les citoyens à la préparation de ce document, une concertation sera organisée aux principales étapes de l'élaboration du plan de prévention du risque mouvements de terrain. Celle-ci prendra la forme d'une communication des résultats par le moyen de documents et cartes à afficher en mairie aux étapes clés ainsi que la mise à disposition dans chaque mairie d'un cahier d'observations afin que la population puisse faire connaître ses remarques et interrogations sur le projet de PPRMT.

La direction départementale des territoires proposera des articles à paraître dans les bulletins municipaux et des documents seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.sarthe.gouv.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir pendant au moins un mois.
Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame et Messieurs les Maires des communes de Lavenay, Poncé sur le Loir et Ruillé sur Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal LELARGE